

TEN YEARS AFTER

The French law 2007-308 of March 5th 2007, regarding adult guardianship, should normally be applied from January 1st 2009. TEN YEARS AFTER, it is not yet the case! A strong consequence of this shameful alliance between the French department of Justice and the lobby of the guardianship professional sponsors.

A typical characteristic of this generalized corruption in terms of the french guardianships is, despite quite a lot of professional sponsors never deliver their annual financial reports to people they are supposed to protect (Civil Code item 510.3), none of them are presently deleted from the official lists locally updated by the prosecution departments.

Two major official protests against the French guardianship situation has been published on September 1996 by :

- The State Audit Court,
- Mr Jacques Toubon, counsel for the defence of Citizen Rights.

These protests follow an official report of the Social Affairs, on July 1994 (by Mrs Isabelle ROUGIER and Cécile WAQUET – General Inspectors for social affairs), that demonstrates the annual cost for the french state of its 1800 guardianship professional sponsors, about 585 millions of euros, is supported by the Medical Care system in place of the Justice department. In other words, a Justice department perfectly capable of protesting for a lack of financial resources to accomplish its missions ... but perfectly incapable of being responsible of its decisions – typically in guardianship affairs !

About ADVT

The 'Association pour la Défense des Victimes de Tutelles' is a French foundation created on July 2017. Our purpose is to defend people abused by the french guardianship system and develop cooperation with similar foundations in France and abroad – especially in other EU countries.

DIX ANS DEJA

La loi française 2007-308 du 5 mars 2007, relative à la tutelle des majeurs, devrait être entrée en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2009. DIX ANS PLUS TARD, tel n'est toujours pas encore le cas ! Conséquence de cette honteuse alliance entre le Ministère français de la Justice et le lobby des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Une caractéristique typique de cette corruption généralisée en matière de tutelles à la française est que, bien qu'en majorité les tuteurs professionnels ne remettent pas leurs comptes annuels aux personnes qu'ils sont supposés protégés (vu l'article 510.3 du Code Civil), nul d'entre eux n'est radié à ce jour des listes officielles des mandataires maintenues localement à jour par les Parquets.

On note deux protestations officielles contre la situation des tutelles françaises publiées en Septembre 1996 par :

- La Cour des Comptes,
- M. Jacques Toubon, Défenseur des Droits.

Protestations qui font suite à un rapport des Affaires Sociales de Juillet 2014 (de Mesdames Isabelle ROUGIER et Cécile WAQUET – Inspectrices Générales des affaires sociales), qui démontre que le coût annuel pour l'état français de ses 1800 mandataires professionnels, soit 585 millions d'euros, est à la charge de la Sécurité Sociale et non pas du Ministère de la Justice. En clair, un Ministère de la Justice parfaitement capable de protester au motif de ses manques de moyens ... mais incapable d'assumer la responsabilité de ses décisions – en particulier en matière de tutelles !

A propos de l' ADVT

L 'Association pour la Défense des Victimes de Tutelles' est une association française créée en Juillet 2017. Notre but est de défendre les victimes abusées par le système français des tutelles et de développer des coopérations avec des associations similaires, en France et à l'étranger – en particulier dans les autres pays de l'Union Européenne.